

ACTION URGENTE

UN PRATIQUANT DU FA LUN GONG RISQUE LA TORTURE

Qin Wei, un pratiquant du Fa Lun Gong, a été placé en garde à vue après avoir distribué un ouvrage critiquant le Parti communiste chinois. Cet homme risque d'être victime de torture et d'autres mauvais traitements.



Qin Wei a été interpellé par des policiers en civil le 18 mai dans le district de Haidian, à Pékin, après avoir distribué un exemplaire de l'ouvrage intitulé *Les Neuf commentaires sur le Parti communiste*, une série de neuf éditoriaux critiques de l'histoire du Parti communiste chinois, de la Campagne de rectification de Yan'an dans les années 1942-1944 jusqu'à aujourd'hui. Il a ensuite été placé en détention pour des accusations d'« utilisation d'un culte néfaste dans le but de nuire au maintien de l'ordre ».

Qin Wei est actuellement détenu au centre de détention du district de Haidian. Son avocat a envoyé un courrier au Bureau de la Sécurité publique du district de Haidian et au parquet du district de Haidian pour demander aux autorités d'abandonner les charges retenues contre Qin Wei et de le libérer, faisant valoir le fait que la liberté de religion et de conviction et la liberté d'expression sont protégées par la Constitution chinoise et qu'aucune agence de l'État n'a jamais officiellement déclaré que le Fa Lun Gong était un culte néfaste.

C'est la huitième fois que Qin Wei est arrêté en raison de ses convictions. La période la plus longue au cours de laquelle il a été emprisonné par le passé était de cinq ans et demi, à partir de 2004. Il a été placé en détention à l'isolement, a subi un « lavage de cerveau » et a été soumis à des travaux forcés. Lors de ses détentions précédentes, il a été torturé et a notamment reçu des coups de matraque électrique au visage et a été privé de sommeil pendant de longues périodes, dont une fois pendant une période de cinq mois entre octobre 2003 et mai 2004, selon certaines sources. Ces mauvais traitements ont provoqué une arythmie cardiaque qui a entraîné un arrêt cardiaque. Il risque actuellement d'être victime de torture ou d'autres mauvais traitements.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en chinois ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à libérer immédiatement et sans condition Qin Wei, qui est incarcéré uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté de conviction et d'expression ;
- engagez-les à veiller à ce que pendant sa détention, Qin Wei soit protégé contre la torture et toute autre forme de mauvais traitement et à ce que ses conditions de détention soient conformes au droit international et aux normes internationales ;
- demandez aux autorités de veiller à ce que Qin Wei puisse contacter régulièrement sa famille et ses avocats.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 29 JUILLET 2016 À :

Directeur du centre de détention du district de Haidian

25 Wenyanglu
Suijatuo Town
Haidianqu, Beijing
Chine 101400
Téléphone : +86 10 62400850 (en chinois uniquement)
Formule d'appel : Dear Director, / Monsieur,

Ministre de la Sécurité publique

Guo Shengkun
No 14. Dong Chang'an Jie
Dongchengqu
Beijing 100741
Chine
Courriel : gabzfwz@mps.gov.cn
Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,

Copies à :

Premier ministre
Li Keqiang
The State Council General Office
2 Fuyoujie
Xichengqu, Beijing 100017
Chine
Courriel : english@mail.gov.cn

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Chine dans votre pays (adresse/s à compléter) :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.



ACTION URGENTE

UN PRATIQUANT DU FA LUN GONG RISQUE LA TORTURE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le Fa Lun Gong a été qualifié de « menace pour la stabilité sociale et politique » et a été interdit en Chine après que ses pratiquants ont organisé un sit-in pacifique sur la place Tiananmen en juillet 1999. Les autorités ont créé un service spécial, appelé « Bureau 610 », qui est chargé de superviser la répression du Fa Lun Gong et des autres « cultes hérétiques ». Celui-ci opère à tous les niveaux du parti et du gouvernement, du sommet de l'État jusqu'aux organes provinciaux et locaux.

Depuis lors, des dizaines de milliers de pratiquants du Fa Lun Gong ont été détenus arbitrairement, l'objectif étant de les « transformer » en les obligeant à renoncer à leurs croyances religieuses, souvent au moyen d'actes de torture et d'autres mauvais traitements. Dans leur grande majorité, les pratiquants du Fa Lun Gong ont été détenus dans des camps de « rééducation par le travail », une forme de détention administrative abolie en 2013. Les autorités chinoises ont de plus en plus recours à d'autres moyens pour placer en détention arbitraire et poursuivre des personnes qui auraient été auparavant envoyées dans un de ces camps.

La torture et les autres formes de mauvais traitements sont fréquentes, quel que soit le type de détention, bien que la Chine ait ratifié la Convention des Nations unies contre la torture en 1988. Par ailleurs, Amnesty International reçoit régulièrement des informations faisant état de morts en détention, souvent à la suite d'actes de torture, dans diverses institutions de l'État telles que les prisons et les centres de détention de la police. Les autorités des établissements pénitentiaires et des centres de détention ont également recours à d'autres détenus et à des chefs de cellule pour surveiller le comportement des autres détenus et infliger des sanctions à ceux opposant une résistance. Parmi ces sanctions figurent la privation de sommeil, le maintien dans des positions douloureuses ainsi que d'autres formes de torture et de mauvais traitements physiques ou mentaux.

Le système pénal en Chine peut être divisé en trois phases distinctes : la phase d'enquête menée par la police ; la phase de poursuites, au cours de laquelle le parquet approuve les éléments de preuve initiaux nécessaires pour arrêter un suspect et lance une enquête plus approfondie visant à inculper le suspect ou non ; et enfin la phase finale de procès menée par les tribunaux. En Chine, le taux de condamnation était de plus de 99,9 % en 2015, tout comme les années précédentes. Il est stratégiquement important d'exprimer ses préoccupations dans les phases initiales de la procédure pénale, en particulier avant que les suspects ne soient arrêtés ou inculpés.

Nom : Qin Wei
Homme

AU 140/16, ASA 17/4275/2016, 17 juin 2016